



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nationalite francaise

Question écrite n° 5752

Texte de la question

M Andre Berthol demande a M le garde des sceaux, ministre de la justice, quelle est la nationalite d'une personne nee en 1956 en Algerie, d'un pere de nationalite francaise ayant servi dans l'armee francaise en Algerie en qualite de harki jusqu'au 25 decembre 1962, date de son deces, et dont la mere nee et habitant actuellement en Algerie percoit en qualite de veuve une pension versee par le secretariat d'Etat aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Reponse. - Les personnes originaires d'Algerie ont joui de la nationalite francaise jusqu'a l'indépendance de cet Etat. Une legislation speciale a reglemente les effet de l'Indépendance sur leur nationalite. L'ordonnance no 62-825 du 21 juillet 1962 precise que les personnes relevant du statut civil de droit local, agees de plus de dix-huit ans, doivent souscrire une declaration recognitive de la nationalite francaise. La loi no 66-945 du 20 decembre 1966 a mis fin a cette possibilite a compter du 21 mars 1967. Ces dispositions concernaient toutes les personnes de statut musulman nees avant le 1er janvier 1963, quel que soit leur lieu de naissance. A defaut de declaration souscrite avant le 21 mars 1967, ces personnes ont perdu la nationalite francaise le 1er janvier 1963, sauf si la nationalite algerienne ne leur a pas ete conferee par la legislation du nouvel Etat. Dans le cas particulier soumis par l'honorable parlementaire, les dispositions legislatives susmentionnees doivent recevoir application.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5752

Rubrique : Francais : ressortissants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3398